

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Sandrier, M. Brard, M. Muzeau

ARTICLE 10

Rédiger ainsi cet article :

« Le quatrième alinéa de l'article L. 323-8-2 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Dans la première phrase, le nombre : "600" est remplacé par le nombre "900".

« 2° Dans la dernière phrase, le nombre : "1 500" est remplacé par le nombre "1 607". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet le relèvement de la contribution des entreprises ne respectant pas l'obligation d'embauche des personnes handicapées.